



## CHAPITRE 160

Loi concernant le titre de la Compagnie Internationale de Papier du Canada sur certains immeubles dans la paroisse de Saint-Jérôme de Matane

[Sanctionnée le 29 juin 1967]

## CHAPTER 160

An Act respecting the title of Canadian International Paper Company to certain immoveables in the parish of Saint-Jérôme de Matane

[Assented to 29th June 1967]

Préambule.

ATTENDU que la Compagnie Internationale de Papier du Canada a, par sa pétition, représenté:

Que par acte de vente passé le 16 novembre 1966 devant le notaire G. A. Lebel et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Matane sous le numéro 69732, elle a acquis de la ville de Matane certains immeubles dont les lots 111-33, 111-34 et une partie du lot originaire 111, situés dans le premier rang, au nord-ouest de la rivière Matane, et des parties du lot originaire 195 situé dans le premier rang, tous aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane et plus amplement décrits dans ledit acte de vente, lesquels immeubles seront ici désignés par l'expression « la propriété »;

Que l'un des titres primitifs sur le lot originaire 111 était défectueux pour les raisons suivantes:

Par acte de vente en date du 3 mai 1904, devant le notaire J. C. H. Laflamme, enregistré sous le numéro 11058, David McKinnon a vendu le lot 111, *inter alia*, à Pierre *alias* Pitre Lapierre;

Depuis lors, la chaîne des titres a été ininterrompue;

Cependant, avant 1904, David McKinnon avait, par un acte de cession passé le 15 septembre 1885 devant le notaire D. F. St-Aubin et enregistré sous le numéro 2301, cédé le lot 111 à Théodore McKinnon et

WHEREAS Canadian International Paper Company has, by its petition, represented: Preamble.

That by deed of sale dated November 16th 1966 before G. A. Lebel, notary, registered in the registry office for the registration division of Matane under No. 69732, it acquired from the town of Matane certain immoveable properties including lots 111-33 and 111-34 and part of original lot 111 in the first range northwest of the River Matane, and parts of original lot 195 in the first range, all on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Jérôme de Matane, and more fully described in the said deed of sale, which said immoveables are hereinafter referred to as "the property";

That one of the earlier titles to original lot 111 was defective for the following reasons:

David McKinnon sold lot 111 *inter alia* to Pierre *alias* Pitre Lapierre, by deed of sale dated May 3rd 1904 before J. C. H. Laflamme notary, and registered under No. 11058;

That since then the chain of title has been uninterrupted;

Nevertheless, before 1904, David McKinnon had ceded lot 111 to Théodore McKinnon, by a deed of cession made on September 15th 1885 before D. F. St-Aubin, notary, and registered under No.

bien que, dans cet acte, David McKinnon se soit réservé un droit de retour, il appert d'un autre acte enregistré, que Théodore McKinnon est disparu du pays en 1885 et qu'il n'y a aucun acte enregistré par lequel Théodore McKinnon rétrocède le lot 111 à David McKinnon;

Que l'un des titres primitifs sur le lot 195 était défectueux pour les raisons suivantes:

Par un acte de donation passé le 21 février 1911 devant le notaire J. E. Gagnon et enregistré sous le numéro 18064, Jean Tremblay a donné à titre gratuit le lot 195, *inter alia*, à Marie Paquet, épouse de Jean-Baptiste St-Pierre;

Depuis lors, la chaîne de titre a été ininterrompue;

Pendant, avant 1911, Jean Tremblay avait, par un acte de vente passé le 3 février 1878, soit avant la mise en vigueur du cadastre, devant le notaire A. E. Guay et enregistré sous le numéro 254, vendu à Modeste Bédard la propriété qui y est décrite et qui a été désignée par la suite, dans un avis rédigé le 21 janvier 1883, soit après la mise en vigueur du cadastre, devant le notaire A. E. Guay et enregistré sous le numéro 1105, comme étant le lot 195;

Le nom de Modeste Bédard n'a été mentionné dans aucun acte enregistré depuis 1878 et il n'y a aucune explication dans les actes sur la façon dont Jean Tremblay a acquis de nouveau le lot 195 de Modeste Bédard;

Que les personnes dont les actes reconnaissables pourraient clarifier définitivement le titre de la pétitionnaire sont maintenant disparues et ne peuvent être trouvées, sont mortes ou sont inconnues;

Que, par ces titres de propriété, la pétitionnaire a acquis pour valeur un titre apparent de personnes ayant acquis successivement un semblable titre apparent;

Que personne ne réclame aucun droit à ces lots et que la rectification de ce titre ne lèserait personne;

Que cette défectuosité lèse gravement la pétitionnaire qui est incapable d'exercer pleinement ses droits de propriété sur ces biens;

Que la requérante construit présentement sur la propriété une usine destinée à

2301; and although in such deed David McKinnon reserved a right of return, it appears from another registered deed that Théodore McKinnon disappeared in 1885 and there is no registered deed whereby Théodore McKinnon reconveyed lot 111 to David McKinnon;

That one of the earlier titles to lot 195 is defective for the following reasons:

Jean Tremblay donated by gratuitous title lot 195 *inter alia* to Marie Paquet, wife of Jean-Baptiste St. Pierre, by a deed of gift made on February 21st 1911 before J. E. Gagnon, notary, and registered under No. 18064;

That since then the chain of title has been uninterrupted;

Nevertheless, before 1911, Jean Tremblay, by a deed of sale made on February 3rd 1878, prior to the cadastre, before A. E. Guay, notary, and registered under number 254, sold to Modeste Bédard the property described therein and which was subsequently designated in a notice drawn up on January 21st 1883, namely after the coming into force of the cadastre, before A. E. Guay, notary, and registered under number 1105, as being lot number 195;

The name of Modeste Bédard has not been mentioned in any registered deed since 1878 and there is no explanation in the deeds as to how Jean Tremblay reacquired lot 195 from Modeste Bédard;

That the persons whose acts of recognition might definitely clarify the petitioner's title have now disappeared and cannot be found or are dead or are unknown;

That by such titles of ownership the petitioner has acquired for value an apparent title from persons who had successively acquired a similar apparent title;

That no person claims any rights to the said lots and that the rectification of such title would not prejudice any person;

That such defect is seriously prejudicial to the petitioner who is unable to exercise fully its rights of ownership over such property;

That the petitioner is presently constructing on the property a paper and

la fabrication du papier et du carton et a investi et va investir à cette fin un montant d'argent considérable;

Que la construction et l'opération de cette usine vont considérablement promouvoir l'économie dans la région de Matane et contribuer à la création d'emplois et au bien-être des habitants de cette région;

Qu'il est urgent et qu'il est de l'intérêt de la pétitionnaire que les titres sur la propriété soient purgés de tout défaut;

Attendu que la pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi afin de clarifier son titre sur la propriété et qu'il y a lieu de faire droit à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Nonobstant l'acte de cession consenti par David McKinnon en faveur de Théodore McKinnon en date du 15 septembre 1885 devant le notaire D. F. St-Aubin et enregistré sous le numéro 2301, l'acte de vente subséquent consenti par David McKinnon en faveur de Pierre *alias* Pitre Lapierre le 3 mai 1904 devant le notaire J. C. H. Laflamme et enregistré sous le numéro 11058, était valide et légal et a transféré à l'acheteur la propriété qui y est décrite.

**2.** Nonobstant l'acte de vente consenti par Jean Tremblay en faveur de Modeste Bédard le 3 février 1878 devant le notaire A. E. Guay et enregistré sous le numéro 254, et l'avis enregistré sous le numéro 1105, l'acte de donation subséquent consenti par Jean Tremblay en faveur de Marie Paquet, épouse de Jean-Baptiste St-Pierre, le 21 février 1911 devant le notaire J. E. Gagnon et enregistré sous le numéro 18064, était valide et légal et a transféré au donataire la propriété y décrite.

**3.** S'il est quelque personne qui, sans les article 1 et 2, aurait eu droit de réclamer en justice la propriété des terrains qui y sont décrits, cette personne pourra réclamer de la Compagnie Internationale de Papier du Canada au lieu de ces terrains,

board products mill and has invested and will invest considerable sums of money for this purpose;

That the construction and operation of the said mill will considerably stimulate the economy of the Matane region and contribute to the employment and welfare of the inhabitants of such region;

That it is urgent and in the interests of the petitioner that the titles to the property be free of any defects;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act to clarify its title to the property and it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

**1.** Notwithstanding the deed of cession by David McKinnon to Théodore McKinnon, made before D. F. St-Aubin, notary, on the 15th of September 1885 and registered under number 2301, the subsequent deed of sale by David McKinnon to Pierre *alias* Pitre Lapierre, made on the 3rd of May 1904, before J. C. H. Laflamme, notary, and registered under number 11058, was valid and legal and transferred the property therein described to the purchaser.

**2.** Notwithstanding the deed of sale by Jean Tremblay to Modeste Bédard, made before A. E. Guay, notary, on the 3rd of February 1878 and registered under number 254, and the notice registered under number 1105, the subsequent deed of gift by Jean Tremblay to Marie Paquet, wife of Jean-Baptiste St-Pierre, made before J. E. Gagnon, notary, on the 21st of February 1911 and registered under number 18064, was valid and legal and transferred to the donee the property therein described.

**3.** Any person who, but for sections 1 and 2, would have been entitled to claim before the courts the ownership of the land described therein may claim from Canadian International Paper Company, instead of such land, an amount equal to

Acte  
déclaré  
valide.

Deed  
declared  
valid.

Idem.

Idem.

Réclama-  
tions.

Claims.

une somme égale à leur valeur au 16 novembre 1966. Ce droit sera assujéti à la même prescription trentenaire à compter de la sanction de la présente loi que le droit de réclamer le terrain et ne constituera pas une charge ou hypothèque grevant les immeubles.

its value on the 16th of November 1966. Such right shall be subject to the same thirty-year prescription from the coming into force of this act as the right to claim the land and shall not be a charge or hypothec upon the immoveable.

Entrée en vigueur. **4.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

**4.** This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.